



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif en vue de la constitution des servitudes grevant en charge les futures parcelles N^{os} 5699 et 5691 de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur des parcelles N^{os} 5692, 5693 depuis l'avenue de la Forêt et N^{os} 2506, 2508, 2509 et 5694 depuis la route de Meyrin;

vu les plans de servitudes annexés au TM 67/2016 établi par M. Haller, ingénieur géomètre officiel en date du 30 novembre 2016;

vu l'accord du Conseil administratif sur le principe de la négociation d'une servitude d'usage de locaux en vue de la réalisation d'une crèche publique, en faveur de la Ville de Genève dans le bâtiment A2, situé sur la future parcelle N^o 5698 de Genève, section Petit-Saconnex;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 54 oui et 15 abstentions

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer des servitudes de passage grevant en charge les futures parcelles N^{os} 5699 et 5691, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur des parcelles N^{os} 5692, 5693 depuis l'avenue de la Forêt et N^{os} 2506, 2508, 2509 et 5694 depuis la route de Meyrin, en réalisation des plans de servitudes établis par M. Haller, ingénieur géomètre officiel en date du 29 novembre 2016, annexés au TM 67/2016.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président:

Jean-Charles Lathion